



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 84061

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy sollicite l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'équipement des habitations en ascenseurs. L'édiction de nouvelles règles de sécurité, règles indispensables, a pu avoir certains effets pervers. La complexité des nouvelles normes fait que seules quelques entreprises sont en mesure de répondre à ces exigences tant en matière de construction que de maintenance. Le renforcement des règles a aussi eu pour conséquence le renforcement du caractère oligopolistique du marché des constructeurs d'ascenseurs. Lors de la procédure d'appel d'offre, certains bailleurs se trouvent devant des prix prohibitifs demandés par les ascensoristes qui semblent parfois profiter de la captivité du marché pour s'entendre et demander des prix très élevés pour l'installation et la maintenance. Il lui demande donc un éclairage sur cette situation et sur ce qu'il compte faire pour y remédier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché à la réalisation effective du programme de mise en sécurité des ascenseurs prévu par la loi du 2 juillet 2003. Un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires, propriétaires, utilisateurs, entreprises, a été créé pour suivre la mise en oeuvre des textes et faciliter la résolution des difficultés rencontrées. Dans un premier temps, les propriétaires ont engagé, au fur et à mesure de leurs renouvellements, la mise en conformité de leurs contrats d'entretien. La mise en oeuvre de ces nouveaux contrats devrait améliorer progressivement le fonctionnement des appareils. Désormais, les commandes de travaux sur les installations commencent à être lancées. Globalement, les informations recueillies n'ont pas mis en évidence, pour l'instant, d'anomalie particulière liée à une situation éventuelle de marché captif, même si de telles situations peuvent ponctuellement survenir. Les bailleurs n'ont pas fait état d'envolées fréquentes de prix. Dans certains cas même les contrats d'entretien conformes aux nouvelles obligations ont été renégociés à des prix inférieurs. L'appui d'un diagnostiqueur-conseil extérieur semble toujours approprié pour optimiser le coût de la mise en conformité des installations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84061

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 852

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5942